

ENQUÊTE PUBLIQUE
préalable à la déclaration d'utilité publique
concernant la création d'un carrefour giratoire
desservant les RD 1075, RD 82 et RD 50D
et la création d'un parking relais.

Commune de CHIRENS – 38

AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
--

Enquête N° E23000141/138

SOMMAIRE

I - Objet de l'enquête

II- Maitrise d'ouvrage

III - Dispositions réglementaires et administratives

IV - Composition du dossier

V - Déroulement et bilan de l'enquête

VI- Avis du commissaire enquêteur

I – Objet de l'enquête

La RD 1075 est une route départementale reliant Voiron à Montferrat. La RD 82 est une route départementale reliant Chirens à Pont de Beauvoisin. Situé à l'intersection de ces deux routes départementales à forts trafics, le carrefour de l'Arsenal est structurant pour les déplacements dans ce secteur.

Le Département de l'Isère a décidé de relancer le projet envisagé par l'Etat avant la décentralisation et cette enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concerne le projet d'aménagement d'un carrefour giratoire remplaçant le carrefour de l'Arsenal sur la commune de Chirens ainsi que la réalisation d'un parking relais.

II- Maitrise d'ouvrage

Relevant de la compétence du Syndicat Mixte des Mobilités de l'Agglomération Grenobloise (SMMAG) la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du parking a été transférée au Département de l'Isère qui assure en conséquence la maîtrise d'ouvrage pour l'ensemble du projet

III - Dispositions réglementaires et administratives

- Entre autres, articles L110-1 et suivants, R.112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Ordonnance du 13 septembre 2023 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a désigné Mme MASSON Jacqueline en qualité de commissaire enquêteur.
- Arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2023, portant ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique conjointement à l'enquête parcellaire.

IV - Composition du dossier

Conformément aux dispositions réglementaires, le dossier comprend :

- une notice explicative du projet
- un plan parcellaire des terrains et autres immeubles à acquérir
- un état parcellaire comportant la liste des parcelles touchées par le projet et la surface à acquérir ainsi que l'identité de leurs propriétaires
- un registre d'enquête
- les annexes.

V - Déroulement et bilan de l'enquête

Les dispositions réglementaires d'affichage et de publicité ont été respectées.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions d'accueil à la mairie de Chirens, du 13 novembre 2023 à 14 heures au 28 novembre 2023 à 18 heures.

Les trois permanences se sont tenues sans difficultés :

- six personnes sont venues pendant les permanences dont deux à deux reprises ; deux ont consigné des observations sur le registre
- Trois personnes sont venues hors permanence et ont consigné une observation sur le registre (dont une page de l'une d'elle destinée à l'enquête parcellaire – feuillet 6)
- trois représentants d'associations sont également venus hors permanences et ont remis un courrier
- deux particuliers ont remis un courrier lors de la dernière permanence.

Le rapport complet de l'enquête, des observations et autres renseignements généraux est présenté dans le rapport d'enquête.

VI - CONCLUSIONS

Après étude du dossier,

Après rencontre du maître d'ouvrage et plusieurs échanges téléphoniques,

Après plusieurs visites sur le site,

Après étude des contributions et des réponses du maître d'ouvrage,

Considérant ,

- Que le dossier présenté est conforme aux exigences,
- Que l'enquête s'est déroulée correctement,
- Que la dangerosité des deux carrefours entre la RD 1075 et la RD 82 et entre la RD 1075 et la RD 50D est avérée,
- Que la notice explicative indique les raisons pour lesquelles, parmi les solutions envisagées, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement,
- Qu'il ne paraît pas possible de trouver une solution équivalente évitant de recourir à l'expropriation,
- Que le projet est compatible avec le PLU en vigueur,
- Que préalablement à l'enquête, l'opération envisagée a fait l'objet d'études (acoustique, de trafic, faune et flore, hydraulique, accidentologie et paysagère),
- Que la décision de réaliser des aménagements annexes (parking relais, cheminements piétons etc) est pertinente,
- Que l'intérêt général du projet est démontré (cf rapport),
- Que le maître d'ouvrage déclare prendre en compte, autant que faire se peut, les observations du public.

En conséquence, j'émet **un AVIS FAVORABLE** à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un carrefour giratoire desservant les RD1075, RD82 et RD50D et la création d'un parking relais au carrefour de l'Arsenal à Chirens.

Grenoble, le 02 janvier 2024

J. Masson

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Masson', is written over a light blue rectangular stamp or background.